
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 14 décembre 2024

Le samedi 14 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 5 décembre 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 76 Nombre de voix : 156
Secrétaire de Séance : Madame Maria LEPINE

Programmation régionale 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024/15/CS du 22 juin 2024 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024/04/CS du 17 février 2024 portant sur le Contrat de Parc avec la Région Centre-Val de Loire 2024-2027 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024/05/CS du 17 février 2024 portant sur le Contrat de Parc avec la Région Pays de la Loire 2024-2026 ;

Considérant la demande de la Région Pays de la Loire de diminuer de 10 % les montants sollicités au titre du programme d'action en fonctionnement ou en investissement ;

Considérant que le PNR LAT choisit d'affecter cette baisse à l'investissement portant la subvention à 110 390 € au lieu des 122 655 € prévus dans le Contrat de Parc.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de programmation 2025 ci-après qui sera présenté aux Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

ACTIONS	Dépenses prévues en fonctionnement		Dépenses prévues en investissement		Recettes prévisionnelles en fonctionnement						Recettes prévisionnelles en investissement							
	Région CVL		Région PDL		PNR LAT		Région CVL		Région PDL		PNR LAT		Région CVL		Région PDL		PNR LAT	
	%	Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Médiation des patrimoines et programmation culturelle	20%	10 170 €	80%	40 680 €				60%*	18 000 €	40%	21 000 €							
Éducation au territoire	40%	22 920 €	60%	34 380 €														
Préservation des espèces patrimoniales	40%	10 440 €	60%	15 660 €														
Maîtrise des activités de pleine nature										100%	10 000 €							
Accompagnement de l'adaptation des acteurs économiques		20 250 €	100%	20 250 €														
Renaturation des cours d'école										50%	11 850 €			50%	11 850 €			
Renaturation des villes et villages	24,6%	10 970 €	58,7%	26 110 €					33%	18 000 €			67%	36 000 €				
Renouvellement de la charte, classement Ramsar																		
Équipement de salles de réunion et aménagements à la Maison du Parc																		6 010 €
TOTAUX	27,4%	199 000 €	68,9%	137 080 €				41,3%	81 800 €	55,7%	110 390 €			3%	6 010 €			

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
7.1. Décisions budgétaires

-
- ✓ autorisent la Présidente à effectuer toutes les démarches y afférent ;
 - ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,




Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 14 décembre 2024

Le samedi 14 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 5 décembre 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 76 Nombre de voix : 156
Secrétaire de Séance : Madame Maria LEPINE

Budget 2024 – Décision modificative n°1-2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) n° 2024/21/CS du 14 décembre 2024 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 17 février 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024/12/CS du 23 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 041,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la décision modificative n° 1-2024 se décomposant comme suit :

Section investissement - dépenses		Section investissement - recettes	
Chapitre 041 – 2032 : Frais de recherche et de développement	3 320,00 €	Chapitre 041 - 237 avances et acomptes sur commandes d'immobilisations incorporelles	3 320,00 €
Total	3 320,00 €	Total	3 320,00 €

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ adoptent la décision modificative n° 3-2023 ci-dessus ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

17 DEC. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 14 décembre 2024

Le samedi 14 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 5 décembre 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 76 Nombre de voix : 156
Secrétaire de Séance : Madame Maria LEPINE

Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposés par le CDG

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation
pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) n° 2024/21/CS du 14 décembre 2024 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR LAT en vigueur,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, en date de 14 décembre 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, par délibération du 23 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

-
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
 - le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- ✓ de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 17 DEC. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 14 décembre 2024

Le samedi 14 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 5 décembre 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 76 Nombre de voix : 156
Secrétaire de Séance : Madame Maria LEPINE

Tableau des effectifs au 14 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) n° 2024/21/CS du 14 décembre 2024 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR LAT en vigueur,

Considérant que le Comité syndical a créé, par délibérations successives, 4 postes occupés par des agents contractuels en contrat de projet sur les missions Natura 2000 MAEC, aires protégées, stratégie foncière et renaturation des villes et villages,

Considérant que les missions sur ces emplois ne sont pas terminées, les postes correspondants doivent être prolongés respectivement sur les durées indiquées dans le cadre « emplois à prolonger » dans le tableau des effectifs ci-dessous, conformément aux financements et aux arrêtés de subvention obtenus.

Considérant qu'un poste permanent de paysagiste est toujours vacant - l'agent titulaire étant en disponibilité - une déclaration de vacance sera effectuée et une offre d'emploi sera publiée, afin de recruter un agent. Ce poste sera ouvert aux agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique).

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvert	Fonction	au 14/12/2024
----------------	-----------	--------	----------	---------------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Attaché	A	1	Directeur	
Attaché principal	A	1	Directrice Adjointe	
Attaché principal	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	
Attaché principal	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	
Attaché principal	A	1	Responsable du service administratif et financier - RH	
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Adjointe chargée des affaires administratives et financières	
Rédacteur	B	1	Chargé de mission communication	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire de direction	
Adjoint Administratif	C	1	Assistante RH	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	
Adjoint administratif	C	1	Assistance aux services opérationnels	En cours de recrutement

AGENTS TITULAIRES FILIÈRE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	Disponibilité du 13/10/2024 au 12/10/2026
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du parc	

AGENTS TITULAIRES FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	1	Chargé de mission eau, RAMSAR et mission Val de Loire	
Ingénieur Principal	A	1	Chef du service Biodiversité et paysages	
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Disponibilité du 01/01/2025 au 31/12/2025
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture durable	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Disponibilité jusqu'au 15/06/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Disponibilité du 20/11/2024 au 19/11/2025
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	

AGENTS NON TITULAIRES

Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique	CDI
Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Contrat de projet du 19/04/2024 au 18/04/2025
Rédacteur	B	1	Chargé de mission référent éducation et assistant tourisme	CDD de 2 ans du 01/05/2024 au 30/04/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Contrat de projet 24 mois du 01/02/2023 au 31/01/2025
Ingénieur	A	1	Chargée de mission TEN agglo Saumur	Contrat de projet du 15/02/2024 au 05/04/2025
Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	Contrat de projet du 01/01/2024 au 31/12/2024
Ingénieur	A	1	Chargée de mission patrimoine Natura 2000	CDD 2 ans du 01/04/2024 au 31/03/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission aires protégées	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 03/10/2023 au 31/12/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission aires protégées et stratégie foncière	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 01/11/2023 au 31/12/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Renaturation	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 15/11/23 au 31/12/24
Attaché	A	1	Chargé de mission éco-développement	Contrat de projet 2 ans et 9 mois du 01/09/2024 au 31/05/2027

EMPLOIS A PROLONGER

Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	Contrat de projet 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025
Ingénieur	A	1	Chargé de mission aires protégées	Contrat de projet 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025
Ingénieur	A	1	Chargé de mission aires protégées et stratégie foncière	Contrat de projet 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Renaturation	Contrat de projet 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la prolongation des emplois de chargés de mission sur les missions Natura 2000 MAEC, aires protégées, stratégie foncière et renaturation des villes et villages, pour une année
- ✓ autorisent Madame la Présidente à proroger les contrats de projet sur les missions Natura 2000 MAEC, aires protégées, stratégie foncière et renaturation des villes et villages,
- ✓ autorisent Madame la Présidente à recruter un paysagiste sur un poste permanent, ouvert aux agents contractuels au titre du L332-8 2° du CGFP,
- ✓ adoptent le tableau des effectifs à la date du 14 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Gophie TUBIANA.


Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le **17 DEC. 2024**